



# Le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027

**Mars 2022**

Par Euro App Mobility

## L'accréditation Erasmus+

**Nouveauté 2021, tous les porteurs de projets sont invités à candidater à l'accréditation Erasmus+** qui devient la modalité principale d'obtention des subventions de l'Action clé 1 dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes.

**L'accréditation Erasmus+ offre à ses détenteurs un accès garanti et simplifié au financement**, leur permettant de définir une stratégie d'internationalisation adaptée sur le long terme (Plan Erasmus) et de consacrer plus de ressources à la qualité des mobilités organisées.

Pour tout savoir, lisez la brochure de l'agence Erasmus+ France : [Brochure accréditation](#)

## Comment obtenir l'accréditation ?

Les accréditations Erasmus+ peuvent être obtenues par :

- les établissements ou organismes actifs de l'EFP
- les collectivités locales ou territoriales
- les entreprises qui forment ou accueillent des apprenants et stagiaires de la formation professionnelle.

La date limite de dépôt des demandes d'accréditation Erasmus+ pour l'appel 2022 est **le 19 octobre 2022 à 12 :00** (heure de Bruxelles). L'accréditation est accordée pour la période 2021-2027, mais le Plan Erasmus inclus dans le dossier ne peut couvrir que deux à cinq années.

Découvrez toute les dates sur ce lien : [dates limites](#)



**NB :** il est toujours possible pour les organisations n'ayant pas d'accréditation Erasmus+ d'obtenir un financement pour des projets de mobilité internationale, mais ce dispositif est dorénavant uniquement adapté aux structures n'organisant que peu de projets ou travaillant avec Erasmus+ pour la première fois. La date limite des dépôts de dossier pour l'appel 2022 est dépassée.

## Les activités éligibles

Une demande de financement de mobilités peut comprendre une ou plusieurs des activités suivantes :

### De la mobilité pour les apprenants :

- Périodes de **mobilité individuelles** des apprenants pour effectuer des périodes d'apprentissage au sein d'un organisme de l'EFPP ou en entreprise (stage) ;
- Participation à des concours de compétences ou olympiades de métiers (type WorldSkills) ;

### De la mobilité pour les personnels :

- Périodes d'observation des pratiques d'éducation, **d'enseignement ou de formation (cours structuré), pour tous les personnels enseignants** ou non enseignants ;
- **Accueillir un enseignant/éducateur** en formation dans votre organisme pour réaliser un stage ;
- **Organisation d'une visite préparatoire chez un partenaire d'accueil européen**, pour préparer une future mobilité d'apprenants.
- **Accueil d'un expert européen** pour dispenser une formation précise en entreprise ou au sein de l'organisme français accrédité ou de l'un des organismes membres du consortium ;

Pour les deux publics, les mobilités peuvent être hybrides : dans ce cas elles combinent une activité physique et des activités virtuelles menées avant, pendant ou après le séjour dans le pays d'accueil.

## Le financement des mobilités

En matière de financement des mobilités, **les principaux ajouts** présents dans le guide 2022 sont les suivant :

- **Frais de soutien organisationnel** : 500€ par participant spécifiquement pour la mobilité longue (à partir de 3 mois = ErasmusPro).
- **Pour le soutien linguistique, la plateforme OLS est désormais accessible aux participants à toute mobilité d'une durée comprise entre 2 semaines et 12 mois.** Par ailleurs, un supplément de 150€ sera attribué pour :
  - Tout participant ne pouvant pas bénéficier de la plateforme OLS, si la langue du pays d'accueil ou le niveau approprié n'est pas sur OLS (sauf les personnels en mobilité de moins de 31 jours)
  - Tout participant ErasmusPro (à partir de 3 mois)
- Les **frais d'inscriptions à des cours ou à des séminaires de formation sont couverts** jusqu'à 80€ par participant par jour (dans la limite de 10 jours).
- Les frais de voyage et de subsistance occasionnés par **une visite préparatoire** sont couverts jusqu'à 575€ par participant, avec un maximum de trois participants par visite.
- Un **financement complémentaire « inclusion »** (100€ par participant et/ou 100% des frais éligibles selon les situations) est prévu pour les participants ayants moins d'opportunités en plus de montant prévu au titre de soutien organisationnel.

**Pour tout savoir, découvrez [le guide du programme Erasmus 2022](#)**